

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2645 (Rect)

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, Mme Taurine, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat,
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 1ER B

Substituer aux alinéas 2 et 3 les trois alinéas suivants :

«

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales	2 983	3 282	2 987	2 880	3 080

« La part affectée au financement des infrastructures et aménagements des modes actifs, en particulier cyclables, est identifiée et s'élève à 8 % du budget.

« Les dépenses prévues au titre de 2023 s'inscrivent dans la perspective d'une enveloppe quinquennale de 15,8 milliards d'euros environ sur la période 2023-2027. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les crédits prévus ne permettent pas de répondre aux besoins d'entretien et de modernisation des infrastructures existantes et sont en deçà des besoins prévus pour le scénario 2 du rapport du COI (environ 150 millions par an). Ce budget est donc incohérent avec les infrastructures prévues dans l'exposé des motifs. Cet amendement vise à le mettre en cohérence.

Par ailleurs, on ignore toujours comment seront apportés à l'Afitf les 500 millions d'euros – au moins – qui lui manqueront à partir de 2020. Nous proposons de gager cette augmentation des crédits sur la hausse de la taxe payée par les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

Dans le détail, le rapport annexe prévoit 50 millions annuels sur 7 ans pour les modes actifs, soit 0,7 € par habitant / an alors que le besoin est estimé à 200 millions annuels. Dans les pays du Nord de l'Europe c'est 4 € par habitant par an. Nous souhaitons donc que 8 % de ces dépenses soient affectées au financement des modes « actifs ».